

Règlement jeu concours Harry Potter

REGLEMENT COMPLET

Jeu concours Harry Potter 2020 du 22/08/2020 au 19/09/2020 inclus.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Alysse Corp, EURL SAS au capital 1.393.663,00 EURO € sise à Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 8456845900046 organise un jeu intitulé « jeu concours Harry Potter 2020 » sans obligation d'achat qui se déroulera du 22 août 2020 au 19 septembre 2020 à minuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Offre limitée à la France métropolitaine, la Belgique et la Suisse, Corse non comprise.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ou en Belgique, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les box produits relayant l'opération
- 2/ les prospectus et stop rayons relayant l'opération

3/ le site internet par le moyen d'un lien URL (dont le lien est : <https://social-sb.com/z/voyagelondres2020>) et un QR Code, propriété de la société Alysse Corp.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur les prospectus de l'opération (extrait de Règlement) et sur <https://social-sb.com/z/voyagelondres2020>. Une fois connecté au jeu, vous pourrez accéder au lien en bas de la page pour télécharger le règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Comment Participer au jeu ?

Pour participer, il suffit de scanner le QR code situé sur le flyer, le stop rayon ou le box produits relayant l'opération ou bien d'aller directement sur le lien suivant :

<http://social-sb.com/z/voyagelondres2020>

Une fois sur la page dédiée, connectez-vous via Facebook, Twitter, Instagram ou par mail.

Ensuite, il suffit de vous inscrire pour participer au tirage au sort qui aura lieu à l'issue de ce jeu concours, soit après le 19 septembre 2020 à minuit et dans les 09 jours passé cette date. Le gagnant du séjour recevra un mail l'informant de sa victoire ainsi qu'une demande d'informations personnelles pour la bonne organisation de son séjour.

Le gagnant sera contacté dans les 9 (neuf) jours suivant la fin du jeu concours.

Pour des contraintes de réservations, le gagnant dispose d'un délai de 48h (quarante-huit) à compter de la réception du mail de demande d'information pour répondre. Passer ce délai, la société se réserve le droit de remettre le lot en jeu (et sélectionner un autre gagnant en faisant un nouveau tirage au sort).

Une seule participation est autorisée (mêmes nom, prénom et adresse mail et postale, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses mails ou postales).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de :

1. Un séjour pour 2 personnes, 3 jours/2 nuits comprenant :

- Transport pour 2 personnes en Eurostar aller/retour, 2nde classe, destination Londres (conditions Loisirs). La ville de départ sera celle de Paris. Le voyage (aller/retour) devra être effectué entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021, hors périodes scolaires (du 6 février 2021 au 7 mars 2021 et du 10 avril 2021 au 9 mai 2021). Le gagnant devra communiquer, par mail, ses dates de voyages à compter de la réception du mail l'informant de sa victoire et avant le 19 octobre 2020 afin que la société organisatrice effectue la réservation des billets allers/retours. Une fois la réservation effectuée et les billets émis, ils ne seront ni modifiables, ni remboursables. Aussi, les billets sont non-cessibles, non transférables et ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèce. Les jours de départ et d'arrivée seront respectivement vendredi et dimanche.

- 2 nuits pour 2 personnes (1 chambre double standard) dans un hôtel 3*. Les petits déjeuners sont non compris. Les 2 nuits d'hôtel concerneront les nuits de vendredi et samedi soir aux dates qui auront été indiquées par le gagnant.

Les repas et trajets sur place ne sont pas compris. Les assurances optionnelles ne sont pas comprises.

La prestation est sous réserve de disponibilité le jour de la réservation.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Une fois les inscriptions closes (le 19 septembre 2020 à minuit), la société Alysse Corp effectuera le tirage au sort du gagnant, celui-ci sera averti de son gain dans un délai de 9 jours suivant le tirage au sort du gagnant. La société Alysse Corp ne saurait être tenue pour responsable en cas d'erreur d'affichage annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, en cas d'informations erronées des participants, ou pour tout autre cas indépendant de la volonté de la société Alysse Corp.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse e-mail et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou illisible de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs de la Société Organisatrice soit :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » du site www.abystyle.com

- par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs Abystyle – Abyse Corp – 133, avenue de Caen – 76 530 Grand Couronne

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site Internet www.abystyle.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de leur expédition, de sa non réception ou de sa détérioration, de sa livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et le gagnant d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à

« Service Consommateurs Abystyle – Abysses Corp – 133, avenue de Caen – 76 530 Grand Couronne » ou par courrier électronique sur le site www.abystyle.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 19/12/2020.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom, coordonnées et numéro de téléphone font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, voix et image des gagnants ne pourront pas être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la nouvelle réglementation sur les données personnelles applicable dès le 25 mai 2018 (RGPD), tout citoyen peut réclamer le droit à l'accès à ces informations le concernant, (article 15), le droit à la rectification (art.16) et le droit à l'effacement, droit à

l'oubli (art.17) sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice en précisant les références exactes du Jeu.

Toutes les données personnelles récoltées pour ce tirage au sort seront effacées dans un délai d'un mois après la fin de celui-ci, soit le 19/10/2020 à minuit.

Article 11 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement est disponible sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée au plus tard le 19/12/2020 (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse de la Société Organisatrice.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

[Le présent règlement est déposé en la SCP CHAVOUTIER Huissiers de Justice associés 05 Rue LECANUET 76000 ROUEN où il est consultable sur simple demande](#)